

CENTRES DE REGROUPEMENT



FILIÈRE PILES ET BATTERIES USAGÉES



PROCÉDURE CENTRES DE REGROUPEMENT

La filière de la collecte et du traitement des piles et batteries usagées a regroupé dans ce document toutes les recommandations liées à la manutention, au stockage et au transport des piles et batteries usagées.

Afin de prévenir les risques pour vous et les opérateurs de la filière qui interviennent après vous, merci de respecter les consignes décrites dans ce document.

Les piles et batteries contiennent des réactifs qui peuvent présenter des risques divers :

- Ecoulement de sels (alcalines / salines).
- Inflammation lorsqu'un court-circuit se produit :
- Les piles / batteries contenant du lithium y sont particulièrement sensibles si elles sont détériorées (pile ou batterie dont la coque externe est endommagée, poche souple percée pour les batteries des téléphones et ordinateurs portables).
- Les piles boutons et certaines piles bâton dont la surface des pôles positifs et négatifs est importante et augmente les risques de contact.

La filière P&A vous rappelle qu'au-delà de cette procédure, la garde des piles et batteries contenant du Lithium nécessite de la part du détenteur une surveillance permanente et rigoureuse. La filière P&A ne pourra être tenue responsable d'un éventuel incident.



OBLIGATIONS ICPE

Les centres de regroupement sont tous concernés par la rubrique ICPE 2718.

RUBRIQUE ICPE	LIBELLÉ	SEUILS	TEXTE DE LOI ASSOCIÉ
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du Code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793	La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges...A-2 2. Autres cas...DC	Arrêté ministériel du 06/06/18 (régime de la déclaration)

Les piles sont des objets solides en conséquence, selon l'arrêté ministériel du 06/06/18 elle ne sont pas concernées par la mise en place de rétention.

➔ CONSEILLER À LA SÉCURITÉ POUR LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (CSTMD)

Le prestataire de collecte/regroupement fait valider ses procédures internes par un conseiller à la sécurité au transport des marchandises dangereuses en tenant compte des prescriptions minimales demandées par les Eco-organismes de la filière piles et batteries portables.

Ce conseiller à la sécurité doit avoir un diplôme en cours de validité.

TRAÇABILITÉ

Si un problème qualité/sécurité se présente, les éco organismes doivent pouvoir identifier le point de collecte qui en est l'origine. Voici les instructions à respecter pour garantir la traçabilité depuis le point de collecte jusqu'au centre de tri.

COLLECTE	Identifier la provenance (nom du point de collecte, numéro de l'enlèvement) sur CHAQUE contenant collecté. Faire signer le BSD par le point de collecte.
REGROUPEMENT	Lors du regroupement des bacs plastiques / cartons dans les fûts : conserver l'identité des points de collecte d'origine. Pesez les bacs / cartons par point de collecte. Marquage de l'origine directement sur le fût et / ou feuille de regroupement (lien entre le numéro du fût et les enlèvements).
PRÉPARATION DU TRANSFERT VERS LE CENTRE DE TRI	Editer de BSD conformément aux instructions de la filière (annexe 2 notamment). Arrimer les fûts aux palettes. Apporter les étiquetages appropriés.

ENLÈVEMENT SUR LES POINTS DE COLLECTE

➔ VÉHICULE / ÉQUIPEMENT

Vous êtes responsable de la conformité à l'ADR puisque vous décidez vous-même des tournées à effectuer et donc de l'application des dispositions spéciales 377 ou 636.

Avant de partir en tournée, vous devrez analyser chaque collecte pour déterminer les conditions à respecter afin d'être conforme à la réglementation en vigueur (type et équipement des véhicules, placardage, étiquetage...) et avoir à disposition les protocoles de sécurité des points de collecte.

➔ SUR PLACE

- Présentez-vous toujours de la part de Corepile.
- Portez les EPI demandés par votre société et par le point de collecte (protocole de sécurité) le cas échéant - à minima : des chaussures de sécurité, des gants et un gilet réfléchissant.
- Faites une vérification visuelle du flux avant de reprendre les contenants (bacs plastique, fûts métalliques, cartons). S'ils présentent trop d'indésirables, demandez au point de collecte de trier sur place le ou les contenants concernés. Identifiez aussi la présence de grande concentration de piles et batteries lithium en surface.
- Faites signer le BSD papier, apposez les marquages obligatoires et identifiez les contenants d'un même point de collecte. NB : Les caisses plastiques étant réutilisables, il n'est pas autorisé d'apposer un marquage indélébile.
- Arrimer les conteneurs au camion pour éviter les chutes.

➔ LES PASSAGES À VIDE (PAV)

Voici la conduite à tenir si vous vous déplacez sur un Point de collecte et que vous ne pouvez pas enlever les contenants :

- Si les contenants sont introuvables : Assurez-vous auprès d'un responsable du point de collecte qu'il n'y a effectivement aucun contenant à collecter.
- Si les contenants sont inaccessibles : donnez la consigne au point de collecte de déplacer les contenants dans un lieu accessible pour votre futur passage.
- Si les contenants sont inappropriés : avant de repartir, déposez les contenants appropriés pour que le point de collecte puisse reconditionner correctement les piles et batteries.
- Si le fût n'est pas transportable ; laisser un (ou des) fûts et demander au point de collecte de transvaser les piles et batteries puis de refaire une demande d'enlèvement une fois la manipulation effectuée.

NB : une fiche destinée aux chauffeurs est disponible.

REGROUPEMENT ET STOCKAGE

Les piles et batteries en mélange sont classées comme déchets dangereux du fait de la présence potentielle de plomb, de nickel, de cadmium et de lithium.

Par ailleurs, piles et batteries sont constituées de métaux et rouillent en présence d'humidité, ce qui rend leur identification et leur traitement difficile par la suite.

Enfin leur densité en fait un déchet particulièrement lourd à transporter.

➔ REGROUPEMENT

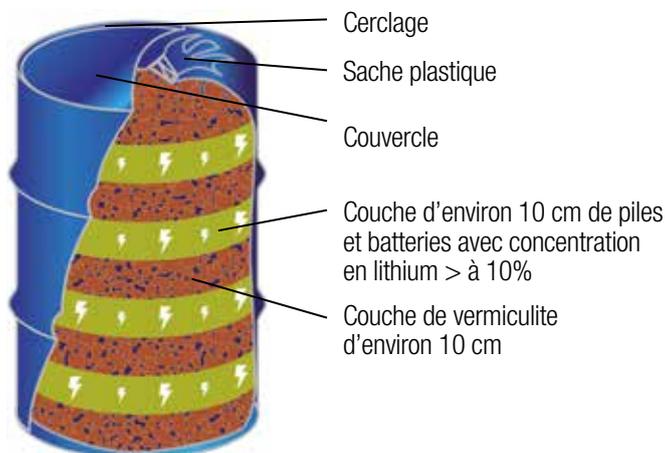
Vous êtes tenu de vider les bacs et cartons dans des fûts de regroupement, pour cela voici les recommandations à suivre : Réalisez toujours les opérations de regroupement dans un local ventilé à l'abri du soleil et de l'humidité.

1. Portez les EPI requis par votre site - à minima : des chaussures de sécurité, des gants et un gilet réfléchissant.
2. Placez la sachette à l'intérieur du fût avant la dépose des piles et batteries de manière à ce qu'elles ne soient pas en contact direct avec les parois du fût.
3. Transvasez le contenu des bacs plastiques et des cartons dans le fût en veillant à la traçabilité (voir chapitre suivant).
4. Une fois le fût plein, pliez la sachette sur le dessus et scotchez-la pour bien caler son contenu.
5. Conservez le fût sur une palette jusqu'au jour de son enlèvement.

➔ STOCKAGE

Voici les conditions à respecter pour le stockage après regroupement :

- Les piles et batteries sont exclusivement stockées dans les fûts fournis par Corepile, avec leur sachet interne, leur couvercle et leur cerclage.
- Les fûts sont posés sur une palette solide.
- Les palettes de fûts pleins sont stockées :
 - sur un sol dur (sans gravillon), de plain-pied (pas de marche), et avec un espace suffisant pour manœuvrer un transpalette ou d'un diable à proximité,
 - sous abris pour éviter la pluie et le soleil direct.
 - A plus de 2m de tous matériaux combustibles
- Un extincteur pour feux de lithium "Lithex" ou, à défaut, à poudre, est recommandé à proximité du stockage des piles et batteries.
- Si vous identifiez visuellement que le contenu d'un bac / carton est composé de lithium :
 - Soit la quantité concernée est faible : répartissez ces piles et batteries dans plusieurs fûts afin de réduire la concentration en lithium.
 - Soit la quantité est importante : disposez les piles et batteries dans un fût en alternant des couches de vermiculite et de piles et batteries de 10 cm chacune.



Fût homologué ADR
groupe d'emballage II

Pour être conforme tous les éléments indiqués sur cette illustration doivent impérativement être présents



Grâce aux essais menés avec l'INERIS, il a été démontré que ces couches de vermiculite permettent de contenir les échauffements et d'en limiter la propagation à l'ensemble du fût. La vermiculite (granulométrie medium) ne peut en aucun cas être remplacée par un autre isolant.

Si vous repérez des batteries au lithium de type « poche souple » en vrac :

- Une fois sorties de leurs appareils, ces batteries sont plus fragiles que les batteries composées de cellules + coque plastique rigide.
- Lorsque la poche protectrice est endommagée, le lithium présent dans la batterie peut générer un échauffement au contact de l'air, et les solvants peuvent s'enflammer.
- Afin de mettre en sécurité la batterie pour le stockage et le transport, il est important de conditionner individuellement chaque batterie lithium souple dans un sachet plastique.
- La filière P&A demande désormais au consommateur de mettre ces batteries dans un sachet plastique transparent mais il est impossible de contrôler sa mise en place systématique c'est pourquoi nous vous demandons d'être vigilant.



➔ CAS DES PILES DE CLOTURE

Ces piles ne sont pas classées comme dangereuses et ne sont donc pas soumises à un emballage ADR. Il convient de les empiler directement sur une palette solide sur 4 hauteurs puis de les maintenir ensemble par du film plastique.



➔ QUELLE CONDUITE À TENIR EN CAS DE PROBLÈME ?

■ Batterie légèrement gonflée

Ne pas la percer.

Scotchez les connectiques de manière à éviter un court-circuit

Placez la batterie dans un sac plastique transparent et déposer ce sac en mélange avec les autres piles et batteries usagées.



■ Échauffement

On parle ici d'un échauffement sans raison (la batterie n'est pas en charge et n'a pas été exposée au soleil) et sans qu'il n'y ait de dégagement de fumées :

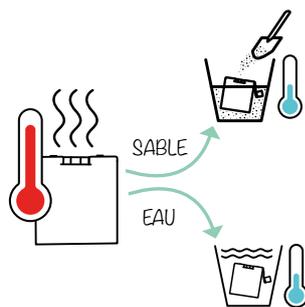
Il convient d'isoler puis de refroidir la(les) pile(s) ou batterie(s) pour éviter qu'elle(s) ne prenne(nt) feu.

Si possible posez la(les) pile(s) ou batterie(s) à même le sol à l'extérieur et à l'ombre.

Recouvrez la(les) complètement de sable ou plongez là dans un fut rempli de vermiculite puis n'y touchez pas jusqu'à complet refroidissement. Il est aussi possible de plonger la pile ou la batterie dans un grand volume d'eau froide.

Une fois refroidie, placez individuellement les piles et batteries dans un sac bien fermé (type sac zip) et déposez le(s) sac(s) en mélange avec les autres piles et batteries usagées.

Si il n'est pas possible de l'isoler, vous pouvez noyer complètement le conteneur dans lequel l'échauffement a lieu avec de l'eau.



■ Feu de pile ou de batterie

Conformez-vous aux instructions et aux procédures incendie de votre établissement qui doivent avoir pris en compte spécifiquement le risque piles et batteries notamment lithium.

Contactez les services d'incendie et de secours en précisant qu'il s'agit d'un feu de piles ou de batterie.

Attention : les fumées dégagées par des batteries lithium en feu sont extrêmement toxiques. Il convient de ventiler la pièce et de sortir le plus rapidement possible.



PRÉPARATION EN VUE DU TRANSFERT VERS LE CENTRE DE TRI

Vous avez le statut d'expéditeur, d'emballeur et de chargeur au titre de l'ADR (Cf tableau des responsabilités en page 9).
À ce titre, vous avez la responsabilité d'éditer le BSD (bordereau de suivi des déchets), de conditionner les piles et batteries dans les fûts et de préparer les fûts (étiquetage, arrimage) en respectant les obligations réglementaires suivantes :

➔ CONTRÔLE DES FÛTS

- N'utilisez que les fûts, saches, couvercles et cerclages fournis par Corepile. Cet emballage est homologué pour le transport ADR.
- Contrôlez le bon état des fûts fournis.

➔ MARQUAGE DES FÛTS

- Apposez un étiquetage de traçabilité.

Corepile - Carrefour La valette du var
Collecte n° C235652
Déchets de piles et accumulateurs en mélange
200133*

- Apposez la marque UN 3090 – la hauteur des lettres étant au minimum de 12 mm (ADR).

UN 3090

- Apposez l'étiquette 9A (minimum de 10 cm de côté) reproduite ci-dessous (ADR) .



- Apposez la marque « PILES AU LITHIUM POUR RECYCLAGE ».

➔ **SÉCURISATION DES FÛTS SUR PALETTE:** la stabilité de la charge sur les palettes doit être assurée au moyen de cerclage ou tout autre moyen présentant une sécurité au moins équivalente. Par exemple :



Si vous souhaitez utiliser un suremballage pour faciliter la manutention de la palette, veillez à ce que les étiquettes des fûts restent visibles. Dans le cas contraire, apposez les étiquetages spécifiques sur 2 faces opposées et sur la moitié haute pour plus de visibilité ainsi que la mention «SUREMBALLAGE» de 12mm de hauteur minimum.



➔ DOCUMENTS

Imprimer le BSD qui fait office de document de transport. Il est accessible sur l'extranet Corepile.

➔ À L'ARRIVÉE DU CAMION

Corepile affrète des transporteurs spécialisés dans le transport de déchets dangereux. Leurs véhicules doivent être conformes aux exigences de l'ADR, être placardés (plaques orange de dimension 40x30cm) et les chauffeurs doivent être formés spécifiquement à l'ADR.

Vous devez vérifier la conformité du camion/chauffeur à son arrivée puis à son départ.



POUR VOTRE INFORMATION

Les piles et batteries en mélange doivent être conditionnées conformément à la prescription d'emballage P909 de l'ADR.

Si ces piles et batteries sont issues du démantèlement de DEEE, alors c'est la prescription d'emballage P911 qui s'applique (utilisation de fûts de groupe d'emballage I).

RISQUES / SÉCURITÉ

➔ QUELS SONT LES RISQUES PAR CATÉGORIE ?

Pour limiter les courts-circuits, scotcher les fils électriques ou les bornes trop rapprochées (type languette métallique).
Le risque des piles et batteries est lié aux départs de feu et aux gaz qui sont produits. Une fois prises dans un incendie, certaines piles et batteries gonflent puis éclatent pouvant devenir des projectiles dangereux.
Les risques sont accrus lorsque les piles et batteries sont encore chargées (les matières y étant présentes sous leur format le plus réactif) et qu'elles sont soit endommagées soit en court-circuit.
Vous devez donc impérativement identifier le risque lithium dans votre document unique.

Zinc air	Ces piles ne sont pas dangereuses.
Alcalines ou salines	Ces piles ne sont pas dangereuses individuellement. Pour les piles 6LR61 (9v) et 3LR12 (4,5v), il est conseillé d'isoler les bornes par un scotch pour éviter les courts-circuits.
NiMH - Nickel-Hydrure métallique	Ces batteries ne sont pas dangereuses individuellement. Pour les batteries format 9V, il est néanmoins conseillé d'isoler les bornes par un scotch pour éviter les courts-circuits.
Oxyde d'argent	Ces piles ne sont pas dangereuses individuellement mais en grande quantité elles peuvent entrer en court-circuit et chauffer.
Plomb étanche	Ces batteries ne présentent pas de risque de sécurité mais le plomb est dangereux pour l'homme.
NiCd - Nickel-Cadmium	Ces batteries ne présentent pas de risque de sécurité mais le cadmium étant dangereux pour l'homme, cette catégorie de batterie est progressivement retirée du marché.
Li-ion - Lithium-ion ou LiPo – Lithium Polymère	Le format pack (dans une coque plastique) réduit fortement le risque lié à la présence de lithium mais en cas de gonflement, le risque de dégazement et de départ de feu augmente. Le format "poche souple" de plus en plus rencontré, notamment dans les smartphones, est en revanche plus facilement endommagé rendant le risque de départ de feu très élevé. CF prévention des risques.
Lithium primaire Oxyde de manganèse	Le format bâton ne présente pas de risque tant que la pile est intacte et le lithium à l'intérieur. Les piles au format bouton déposées en grande quantité et sans aucune protection peuvent entrer facilement en court-circuit provoquant rapidement un échauffement, un dégagement gazeux puis un départ de feu. NB : Les piles bouton des étiquettes électronique ne doivent jamais être retirées de l'étiquette.
Lithium primaire Chlorure de Thionyle	La puissance de ces piles les rend très réactives. Il convient d'appliquer les mêmes précautions que la catégorie Li-ion. NB : ces piles sont classées comme « industrielles ».

➔ RESPONSABILITÉS ET FORMATIONS

Du fait de la mission confiée par les éco-organismes aux prestataires, ceux-ci endosse les rôles et responsabilités du transport de marchandises dangereuses listés dans le tableau ci-dessous.

Tout le personnel intervenant sur les différentes opérations ci-dessus doit avoir suivi une formation (interne ou externe) au titre du chapitre 1.3 de l'ADR. Les conducteurs doivent en outre être en possession d'un certificat de formation ADR en cours de validité décerné par un organisme agréé (8.2 de l'ADR).

		TRANSPORT CENTRE DE STOCKAGE/REGROUPEMENT VERS CENTRE DE TRI					
		ECO-ORGANISME	PDC	CENTRE DE REGROUPEMENT	TRANSPORTEUR	CENTRE DE TRI	
ICPE		2710 ou 2718 pour les points de collecte, centres de regroupement et de tri Rubriques variables pour les centres de traitement			X	X	
CONSEILLER À LA SÉCURITÉ POUR LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (CSTMD)		L'EO doit prendre la responsabilité du CSTMD à la place des PDC Nous devons donc apparaître en case 1 sous la mention "l'expéditeur est le négociant voir case 7" sur les BSD de collecte			X	X	
RESPONSABILITÉS LIÉES AU BSD	NÉGOCIANT	<ul style="list-style-type: none"> ■ Posséder un récépissé de négoce et courtage ■ Être identifié comme tel sur les documents de transport 	X				
	RESPONSABLE DU DÉCHET	Les éco-organismes sont considérés comme "détenteur" des P&A remis par les points de collecte à une filière REP	X				
RESPONSABILITÉS LIÉES À L'ADR	EMBALLEUR	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conditionnement dans des emballages ADR ■ Contrôle du bon état des emballages ■ Etiquetage des emballages ■ Formation du personnel à la connaissance des P&A ■ Informer de la présence de piles ou batteries endommagées 		X Pour les fûts et les palettes	X Pour les bacs		
	EXPÉDITEUR	<ul style="list-style-type: none"> ■ Identification des marchandises soumises à l'ADR ■ Fourniture des documents de transport - le BSD fait office de document de transport ■ Conditionnement dans des emballages ADR ■ Contrôle du bon état des emballages ■ Etiquetage des emballages ■ Contrôler la signalisation des véhicules ■ Formation du personnel à la connaissance des P&A 			X		
	CHARGEUR	<ul style="list-style-type: none"> ■ Identification des marchandises soumises à l'ADR ■ Contrôle du bon état des emballages ■ Signalisation des véhicules ■ Respect des prescriptions de chargement/déchargement et de manutention ■ Calage et arrimage ■ Formation du personnel à la connaissance des P&A 				X	
	TRANSPORTEUR	<ul style="list-style-type: none"> ■ Identification des marchandises soumises à l'ADR ■ Contrôle des documents de transport ■ Contrôle du bon état des emballages ■ Signalisation des véhicules ■ Fourniture des équipements de sécurité des véhicules ■ Calage et arrimage ■ Formation du personnel à la connaissance des P&A 				X	
	DÉCHARGEUR	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrôle des documents de transport ■ Contrôle du bon état des emballages ■ Respect des prescriptions de chargement/déchargement et de manutention ■ Formation du personnel à la connaissance des P&A 				X	X
	DESTINATAIRE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrôle des documents de transport ■ Contrôle du bon état des emballages ■ Formation du personnel à la connaissance des P&A 					X

RISQUE PILES ET BATTERIES LITHIUM

COMMENT RÉAGIR

➔ SI ÉCHAUFFEMENT SANS FUMÉE NI FEU



- Donnez l'alerte en interne
- Si possible, isolez la pile ou la batterie (attention à la chaleur)
- Refroidissez la pile ou la batterie concernée



en la couvrant
de sable



ou en la plongeant
dans un grand volume
d'eau froide

➔ SI FUMÉE ET/OU FEU



- Donnez l'alerte en interne, évacuez et contactez les services de secours
- Si possible isolez avec précaution la pile ou la batterie
- Si vous êtes formé, attaquez le feu à l'aide d'un extincteur à poudre D ou spécifique pour le lithium « Litex »



17, rue Georges Bizet - 75116 Paris
Tél. : 01 56 90 30 90 – Mail : corepile@corepile.fr
www.corepile.fr